



**Rapport annuel d'information de la commission judiciaire  
au Grand Conseil  
sur  
son activité au cours de la période  
du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012**

(Du 19 septembre 2012)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Le présent rapport se veut de répondre aux exigences conférées à la commission judiciaire (CJ) du Grand Conseil par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée à plusieurs reprises, notamment lors de l'adoption de la loi instituant le Conseil de la magistrature (LCM) le 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour mémoire, la haute surveillance porte sur (art. 1):

- a. l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires,
- b. la préparation des élections judiciaires,
- c. la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales,
- d. la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). En principe, le rapport d'information couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire (cf. art. 7 LMSA).

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est constituée de la manière suivante:

Présidente : M<sup>me</sup> Marie-Claire Jeanprêtre Pittet  
Vice-président: M. Pierre-André Steiner  
Rapporteur : M. Florian Robert-Nicoud  
Membres: M. Etienne Robert-Grandpierre  
M<sup>me</sup> Veronika Pantillon  
M. Christian Mermet

### **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a tenu quatre séances plénières durant la période concernée. Ses priorités ont porté sur l'examen du rapport du Conseil de la magistrature et de la CAAJ relatifs au fonctionnement des autorités judiciaires et à l'inspection des différents sites judiciaires, sur la nouvelle organisation judiciaire, sur les élections judiciaires ainsi que sur la mise en route d'une procédure de résolution des conflits entre autorités exécutive et judiciaire.

### **4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE**

Pour mémoire et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'interlocuteur principal de la commission judiciaire est le Conseil de la magistrature. Selon l'art. 5 LHS, "*La commission exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires sur la base du rapport que le Conseil de la magistrature lui adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil. Elle discute ce rapport avec le Conseil de la magistrature et peut demander tout complément d'information nécessaire*". La CAAJ provisoire, entrée en fonction en février 2010, a également produit un rapport (art. 74 OJN) qui a été examiné conjointement avec celui du Conseil de la magistrature. Le rapport d'inspection des sites, élaboré en été 2011, a été transmis à notre commission, qui a pu préparer sa rencontre avec le bureau du Conseil de la magistrature. Celle-ci a eu lieu en octobre 2011. Différentes questions ont été abordées, en particulier relatives au fonctionnement de quelques sites, ainsi qu'à la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire.

### **5. ELECTIONS JUDICIAIRES**

M. Christian Geiser, juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal, a fait valoir son droit à la retraite pour le 31 août 2012. La procédure de mobilité a été ouverte par le Conseil de la magistrature, sans succès. La procédure d'élection par le Grand conseil a ainsi été mise en œuvre. Le poste a été mis au concours. La commission judiciaire a auditionné les 5 candidats qui se sont annoncés. En date du 29 mai 2012, le Grand Conseil a élu M. Raphaël Inderwildi à ce poste.

### **6. ACTUALITES JUDICIAIRES**

Durant la période considérée, la commission judiciaire a exercé ses différentes prérogatives (fixation du traitement initial de nouveaux magistrats, haute surveillance, représentation).

Suite à la saisine de la commission judiciaire d'un conflit de compétence entre autorités judiciaire et exécutive, la procédure a été suspendue. La question touchant aux compétences de la commission de gestion et des finances (CGF), il a été décidé de créer une commission spéciale, composée de représentants de la sous-commission DJSF de la CGF, de la CJ, de la CAAJ et du Conseil d'Etat.

De l'avis des autorités judiciaires, qui ont initié le processus, la procédure pendante doit être maintenue, et restée en suspens au moins jusqu'au mois de juin 2013, lorsque la CAAJ devra déposer, conformément à l'article 101 OJN, un rapport consacré notamment à l'adéquation de la dotation en personnel administratif et en magistrats des autorités judiciaires. Durant ce laps de temps, la commission spéciale doit poursuivre ses travaux.

La présidente de la CJ, comme d'autres présidents de commissions, a été entendue par la commission législative dans le cadre de la réforme de nos institutions, plus

particulièrement sur la question du droit de participation des conseillers d'Etat aux séances des commissions du Grand conseil (art. 82 Cst.). Cela a été l'occasion de rappeler le statut particulier de notre commission dans ses rapports avec les différents pouvoirs, le législateur ayant expressément exclu l'application de l'art. 82 Cst. aux séances de la CJ.

## **7. PLAINTÉ**

Une plainte a été transmise à notre commission. En réalité, les réclamations du plaignant ne concernaient pas le fonctionnement de la justice neuchâteloise. Il lui a été répondu dans ce sens.

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité de ses membres le 19 septembre 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 septembre 2012

Au nom de la commission judiciaire:

*La présidente,* *Le rapporteur,*  
M.-C. JEANPRETRE PITTET F. ROBERT-NICOUD